

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE 50 cm3 OPEN

Art. 1 – DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2007, avec ses clubs organisateurs, un cycle d'épreuves intitulé **Championnat de France de Vitesse 50 cm3 Open**.

Art. 2 – CATEGORIES

Deux titres de Champion de France et une coupe

- **Champion de France de Vitesse 50 cm3 Open**
- **Champion de France des Motoristes**
- **COUPE Inter-Régions de Pocket Bike**

Le championnat sera organisé sous réserve que 15 pilotes au minimum soient engagés à l'année un mois avant la première épreuve. Les titres seront attribués sous réserve qu'au moins 15 pilotes aient marqué des points.

Art. 3 – CONCURRENTS

Les différentes catégories sont ouvertes aux pilotes âgés de 12 ans.

Le Certificat d'Aptitude à la Pratique du Sport Motocycliste (CASM) est obligatoire pour tous les pilotes (quel que soit l'âge), non titulaires d'un permis de conduire.

La participation au Championnat de France Vitesse 50 cc Open 2007 est réservée :

- aux pilotes de nationalité française titulaires d'une licence une manifestation ou, à l'année, de type NAM, NAC, NCB, NCA, M 50, C 50 délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours,
- aux pilotes de nationalité étrangère titulaires d'une licence une manifestation ou, à l'année, de type NAM, NAC ou NCB délivrée par la F.F.M. pour l'année en cours, sous réserve qu'ils puissent justifier, avant la première épreuve du Championnat, d'une résidence en France depuis au moins trois années consécutives ou de la détention d'une licence F.F.M. depuis au moins trois années consécutives.

Le Président de la Commission des Courses sur Route sera chargé d'étudier les dossiers déposés en début de saison par les pilotes concernés par la disposition précédente.

Si les pilotes de nationalité étrangère licenciés F.F.M. ne répondent pas aux critères précités, ils pourront participer aux épreuves du Championnat de France, mais n'apparaîtront pas au classement final du Championnat de France. Les points marqués par ces pilotes seront ré attribués dans le cadre du classement final du Championnat de France.

Un pilote de nationalité étrangère titulaire d'une autorisation de sortie de territoire émanant de sa fédération pourra participer aux épreuves du Championnat de France inscrites en capacité ZUE, il sera classé dans l'épreuve mais n'apparaîtra pas au classement final du Championnat de France Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement final du Championnat de France

Tout pilote mineur devra être obligatoirement accompagné d'une personne représentant légal ou mandaté, titulaire d'une licence F.F.M. en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (Assistant Pilote).

Toute personne ayant accès à la zone de panneautage ou de pré-grille devra être titulaire d'une licence F.F.M. au minimum de catégorie LAP.

Art. 4 – MACHINES

Elles devront répondre aux clauses du règlement technique et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course. Une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course seront de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Art. 5 – EPREUVES

Elles seront organisées par des clubs affiliés à la F.F.M. et devront faire l'objet d'une inscription au calendrier national ou UEM.

Les organisateurs devront respecter les dispositions prévues dans le Cahier des Charges du Championnat de France de Vitesse 50 cm3. Celui-ci sera disponible durant le premier trimestre 2007.

CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements des Championnats de France 50cc Open pourront être acquis lors des manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes :

Le Calendrier définitif n'étant pas finalisé au jour de la mise en page, il sera consultable ultérieurement sur le site de la F.F.M : www.ffmoto.org

Sont actuellement retenues les épreuves suivantes :

24-25 mars	ROANNE (42)	AMR PANISSIERES
19-20 mai	VARENNES S/ ALLIER (03)	AUVERGNE MS
09-10 juin	LE CREUSOT (71)	MOTO CLUB CREUSOTIN
23-24 juin	ROANNE (42)	MC ROANNAIS
07-08 juillet	ANCENIS (44)	MC LOIRE ATLANTIQUE
01-02 septembre	MARCILLAT EN COMBRAILLE (03)	AUVERGNE MOTO SPORT
22-23 septembre	FONTENAY LE COMTE (85)	MC FONTENAY LE COMTE
13-14 octobre	LUNEVILLE (54)	MC LUNEVILLE

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission des Courses sur Route, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

Art. 6 – PARCOURS

Pour un circuit de 900 mètres, la capacité sera de 29 pilotes. Au-delà de 900 mètres, la capacité sera augmentée de 2 pilotes par fraction de 100 mètres. En dessous de 900 mètres, la capacité sera diminuée de 2 pilotes par fraction de 100 mètres.

Lors des essais, la capacité pourra être majorée de 20 %. Ces chiffres représentent un maximum.

Les organisateurs devront faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier en fonction des directives et homologations de la CDSR (Commission Départementale de Sécurité Routière).

Art. 7 – ENGAGEMENTS

Les formulaires d'engagement à l'année seront disponibles à la FFM, les engagements par course seront disponibles auprès des clubs organisateurs.

7.1- Engagement à l'année

Un tarif spécial de 70 € (location du transpondeur comprise) par épreuve sera appliqué pour les pilotes s'engageant à toutes les épreuves du Championnat

Des épreuves pourront être organisées dans le cadre des Promosport, dans ce cas le droit d'engagement sera de 118 € (y compris les droits de transpondeurs).

Les bulletins d'inscription, accompagnés des chèques libellés, tel que précisé sur le formulaire d'engagement devront être transmis au plus tard un mois avant la première épreuve à :

**Mr Christian LEVREUX
34 rue Ferdinand Roy
76140 LE PETIT QUEVILLY**

Tous les pilotes pourront marquer des points au Championnats et trophées (cf Art 3).

Les Pocket Bike ne pourront pas marquer de points au championnat des motoristes.

Aucun engagement ne sera remboursable.

Un pilote ne pourra s'engager qu'à un maximum de 2 Championnats, Trophées ou Coupes ou Challenges.

Les responsables des coupes de marque devront envoyer au délégué du championnat 21 jours avant l'épreuve, la liste des pilotes participant à ces coupes de marque

7.2- Engagement course par course

Ils devront être présentés, par écrit, au Club organisateur, 21 jours avant la date de l'épreuve (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés d'un droit d'engagement non remboursable de 90 € par pilote (location du transpondeur comprise). Ces engagements seront acceptés dans la limite des places disponibles (**voir règlement particulier de chaque épreuve**).

Un pilote ayant participé à la première épreuve et n'étant pas engagé à l'année, et souhaitant participer à la deuxième épreuve ou plus devra s'acquitter d'un droit d'engagement non remboursable de 110 €.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture.

L'attribution des numéros de course, valables pendant la saison, sera effectuée, pour chaque pilote engagé à l'année, par Christian LEVREUX. Les concurrents n'ayant pas participé à la première épreuve obtiendront leur numéro auprès du chronométrateur fédéral en accord avec le délégué dès la première course où ils s'engageront.

Art. 8 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

Les contrôles administratifs et techniques devront être terminés au plus tard le samedi à 18h30. Aucun contrôle ne sera possible le dimanche matin **sauf sur demande justifiée auprès du Délégué**.

Vérifications Administratives

Les pilotes devront présenter personnellement leur licence en cours de validité avec leur permis de conduire ou C.A.S.M.

Ils recevront leur transpondeur en échange d'une caution de **200 €** (restituée en fin de saison). Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. **Il doit être restitué au plus tard une demi-heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le pilote récidiviste pourra être sanctionné d'une amende de 50 € En cas de non restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement**

Le support de transpondeur sera vendu 8 € et restera propriété du pilote. Le transpondeur devra être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut. Pour les Pocket, il sera fixé sur le garde boue avant.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général)

Le passeport technique restera sous la responsabilité du Commissaire Technique National.

Briefing

Les briefings seront organisés le dimanche matin à des horaires pré-définis. Toute absence entraînera une pénalité de **5 secondes** sur le résultat de la première manche. Les mineurs devront y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 9 – ESSAIS

L'organisateur devra prévoir 1 séance de 15 minutes d'essais libres et 1 séance de 15 minutes d'essais chronos par catégorie.

Art. 10 – COURSES

Composition, Grille Départ

La grille sera composée en tenant compte des résultats obtenus lors des essais chronos. Le pilote placé en pôle position, du côté inverse au sens du premier virage, aura un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste sera de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne sera au minimum égal à 4 mètres.

Courses :

Les courses des catégories Championnat de France se dérouleront en deux manches d'une distance comprise entre **18 et 25** kilomètres sauf Pocket Bike (13 à 15 km). Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe seront effectués avant chaque départ. Seul le tour de chauffe est obligatoire pour prendre le départ de la course sur la grille. Dans le cas où un pilote n'aurait pas effectué le tour de chauffe, il pourra prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ pourra être réduite par la Direction de Course.

Le départ sera donné au drapeau national ou au feu, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé sera sanctionné par une pénalité de temps de **10 secondes**. Arrêt de course au drapeau rouge : la procédure appliquée sera celle prévue à l'article 6 et suivants des règles générales CCR pour les épreuves de vitesse.

Art. 11 – CLASSEMENT

Pour être classé dans la course, tout pilote devra avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée au plus tard **3 minutes** après le passage de celui-ci.

Les points pour le Championnat seront attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème de la F.F.M. (25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1).

Le classement des Championnats de France sera déterminé par le cumul des résultats obtenus sur toutes les épreuves

Les pilotes ayant une licence à la journée pourront être classés dans la course suivant le barème du championnat.

L'organisateur d'une épreuve pourra sur invitation faire participer des pilotes de notoriétés ou autres, ils ne pourront marquer des points dans le championnat, la décision devra être prise par le jury de l'épreuve et communication sera faite aux pilotes du championnat.

Art. 12 – RECOMPENSES

L'organisateur devra prévoir des coupes pour les trois premiers du 50 cm3 Open

Art. 13 – RECLAMATIONS (Titre VI du Code Sportif National)

(Elles devront obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter au titre VI du Code Sportif National, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75 €. Si démontage, une caution de 230 € sera exigée.

La FFM se réserve la possibilité de faire effectuer des mesures sur un banc de puissance électronique, en aucun cas, les concurrents désignés ne pourront se soustraire à celui-ci, sous peine de déclassement.

Lors des épreuves, la FFM se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) pour contrôle ultérieur. La non-disponibilité temporaire, pour le concurrent de ses pièces, ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du concurrent le plus rapidement possible.

Art. 14 – ASSURANCES

Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile ainsi que les risques A, C, D et mentionner le nom de la Compagnie au règlement particulier.

Art. 15 – OFFICIELS

Officieront sur chaque épreuve :

- un directeur de course 2^{ème} degré 50 cm3 ou équivalent, un délégué, un commissaire technique national et une équipe chronométrage désignée par la F.F.M.

- un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs 2^{ème} degré 50 cm3, deux aides techniques et deux chronométrateurs désignés par le club organisateur ou la ligue régionale. Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer au Président de la C.C.R. un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Règlement Sportif National, et de ses annexes et celles du présent règlement seront applicables aux épreuves du Championnat National.

Art. 16 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES MOTORISTES

Ce Championnat est destiné à récompenser les marques engagées officiellement dans le Championnat de France de Vitesse 50 cm³ Open. Les points seront attribués aux trois premiers de chaque catégorie selon le barème suivant :
1er = 4 points 2ème = 2 points 3ème = 1 point

Pour pouvoir marquer des points au Championnat de France des Motoristes, la moto du pilote classé devra être équipée au minimum d'un haut moteur et d'un pot d'échappement issus de la production d'un motoriste figurant dans la liste annexe au présent règlement, liste qui sera close le 15 février:

Seuls seront pris en considération les 3 premiers de chaque manche.

Art. 17 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.